

Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 6367A de la Règle Six concernant l'inclusion de l'option sur contrat à terme sur acceptations bancaires de trois mois (OBX) dans les instruments dérivés sur taux d'intérêt admissibles à la négociation au cours de la séance de négociation prolongée

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 6367A de la Règle Six concernant l'inclusion de l'option sur contrat à terme sur acceptations bancaires de trois mois (OBX) dans les instruments dérivés sur taux d'intérêt admissibles à la négociation au cours de la séance de négociation prolongée, déposé par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ces modifications permettront à la Bourse d'offrir aux participants du marché une séance de négociation prolongée sans restriction de prix.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2008-03-21, Vol. 5, n° 11).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 23 avril 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514. 395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca